

CIToyENS NON COMMUNAUTAIRES

DOCUMENTS A PRESENTER POUR ...

INSCRIPTION AU REGISTRE DE L'ETAT CIVIL (de l'étranger ou d'une autre municipalité)

Pour chacune des composantes qui se déplace il faut présenter les documents suivants:

- Passeport
- Permis de séjour valable (s'il est expiré il faut présenter aussi le récépissé pour le renouveau)
- Numéro d'identification fiscale
- Carte d'identité délivrée par une autre mairie italienne - si vous avez
- Permis de conduire italien (originale ou photocopies) - si vous avez
- Plaques d'immatriculation des véhicules de votre propriété ou copropriété – si vous avez
- Certificats de mariage et de naissance dûment traduit et légalisé – si vous avez

ATTENTION - CAS PARTICULIERS

a) Citoyens en attent de la délivrance du premier permis de séjour après la réunification familiale : il faut présenter aussi une copie de « nulla osta » délivrée par la Préfecture et le récépissé postale relatifs à la demande du premier permis de séjour.

b) les citoyens en attent de la delivrance du premier permis de séjour pour l'emploi: il faut présenter aussi une copie de « nulla osta » délivrée par la Préfecture, le contrat de séjour stipulé aupres du « Sportello Unico per l'Immigrazione » et le récépissé postale relatifs à la demande du premier permis de séjour.

c) Les citoyens qui souhaitent demander la reconnaissance de la nationalité italienne jure sanguinis (c'est-à-dire par descendance

directe d'ancêtres italiens par naissance) : dans les trois premiers mois de leur arrivée en Italie, il est possible de demander l'inscription sur simple présentation du numéro d'identification fiscale et du passeport avec le tampon d'entrée en Italie. Si le citoyen est en Italie en provenance d'un autre pays Schengen aura également à présenter la déclaration de présence rendu à la 'Questura' dans les premiers huit jours de l'entrée en Italie.

d) les personnes en attente de premier permis de séjour pour cohésion familiale avec un citoyen italien ou un citoyens de l'UE: il faut présenter le récépissé délivrée par la 'Questura' pour des motivations familiales. Au moment de possession du premier permis, il faut se rendre au bureau de l'état civil pour la définition de l'inscription.



CHANGEMENT D'ADRESSE (changement au sein de la ville d'Asti)

Il faut présenter un document d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) pour le déclarant et pour chaque composant qui déplace, les documents suivants:

- permis de séjour valable (s'il est expiré il faut présenter aussi le récépissé pour le renouveau)
- Permis de conduire italien (original ou photocopies) – si vous avez
- Plaques d'immatriculation des véhicules de votre propriété ou copropriété – si vous avez



RENOUVEAU résidence habituelle (registration du permis/carte de séjour)

Le renouveau de résidence habituelle (registration permis ou carte de séjour et déclaration du lieu où vous habitez à cette moment) est requis dans les 60 jours suivant la délivrance du nouveau permis.

Il faut se présenter avec:

- Une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour) en cours de validité
- Permis ou carte de séjour pour enregistrer

ATTENTION:

Dans le cas du citoyen soit majeure, on rappelle que la déclaration doit être signée personnellement par la personne au guichet. En cas d'impossibilité de se présenter au guichet, le citoyen doit soumettre une déclaration signée par lui grâce à un membre de la famille ou par fax, en joignant les documents nécessaires.

Dans le cas d'un citoyen mineur né à Asti, on rappelle que devrait également enregistrer aussi le premier permis de séjour délivré par la « Questura » à l'enfant .



CARTE D'IDENTITE' (peut être délivré de 0 (zéro) ans – pour la délivrance on doit être résident et est seulement valable en Italie)

Par le décret-loi 112 du 25 Juin 2008, la validité de la carte d'identité, seulement pour les citoyens d'âge ,est passé de cinq a dix ans. Pour les carte d'identité expiré après le 26/06/2008, la municipalité peut valider le document d'origine pour encore cinq ans par l'apposition du cachet dans le cas du papier ou une déclaration pour le document en format électronique.

Selon les dispositions du décret-ce la loi, la limite d'âge maximal pour la délivrance de cartes d'identité aux mineurs, précédemment fixé à 15 ans, a été supprimé; et en particulier a été établi une validité du document différent selon l'âge de l'enfant :

1. validité de 3 ans pour la carte d'identité délivrée aux enfants de moins de 3 ans.
2. validité de 5 ans pour la carte d'identité délivrée aux enfants entre 3 et 18 ans.

Documents nécessaires pou la délivrance:

- Carte d'identité expirée en cas de renouvellement ou un autre document dans le cas de la première carte.
- en cas de vol ou de perte il faut présenter une déclaration fait auprès de la police et un autre document d'identité valable –
- permis de séjour en cours (s'il est expiré il faut présenter aussi le récépissé pour le renouveau)

ATTENTION

Il est possible demander la cartes d'identité, même lorsque vous êtes en attente du premier permis de travail et des motivations familiales, en présentant votre passeport, le récépissé postale et le « nulla osta » délivrée par la Préfecture